

Politique sur la supervision des activités parascolaires

Date d'approbation : aout 2019

Date d'entrée en vigueur : septembre 2019

1. Énoncé de politique

Les activités parascolaires constituent un aspect utile et important du programme éducatif. Les études montrent un lien entre participation des élèves à de telles activités et le fait qu'ils ressentent un sentiment d'appartenance plus fort dans leur communauté et à l'école et une plus grande motivation vis-à-vis de leur apprentissage. Les activités parascolaires peuvent également donner aux familles et aux membres de la communauté des occasions d'apporter leur contribution et de participer aux activités de la communauté scolaire.

Quand les familles et les membres de la communauté participent aux activités de l'école, cela peut contribuer à améliorer les résultats des élèves et leur assiduité et favoriser l'augmentation du soutien apporté à l'école à l'échelle de la communauté.

La présente politique porte en particulier sur la désignation des personnes susceptibles de diriger et de superviser les activités parascolaires des élèves. Elle a pour objet de faciliter l'offre aux familles et aux membres de la communauté d'un plus grand éventail d'occasions de s'inscrire en tant que bénévoles auprès des écoles de leur communauté. La politique est conçue pour être utilisée parallèlement aux autres politiques apparentées de la province et du centre régional pour l'éducation (CRE) ou Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) et de la province, notamment aux politiques relatives aux bénévoles.

2. Définitions

activité parascolaire – activité qui ne relève pas du programme d'études normal et qui ne débouche pas sur l'obtention d'un crédit scolaire, sachant que ce type d'activité peut se dérouler dans l'enceinte de l'école ou en dehors de l'école et peut avoir lieu en dehors des heures normales d'école

bénévole inscrit – adulte (âgé de 18 ans ou plus) qui n'est pas employé par le CRE ou CSAP, mais qui a des interactions avec des élèves ou des groupes d'élèves dans l'école ou pendant des activités liées à l'école, notamment des activités parascolaires, sachant que les bénévoles inscrits reçoivent l'approbation de la direction de l'école et ont l'obligation de prouver qu'ils sont passés par toutes les vérifications exigées

Remarque : Cette dernière définition ne comprend pas les élèves du système scolaire public.

3. Objectif de la politique

La présente politique facilite l'offre d'activités parascolaires à caractère équitable en toute sécurité dans les écoles, en garantissant que ces activités seront dirigées et supervisées par un employé du CRE ou CSAP, par un bénévole inscrit ou par une équipe combinant les deux.

4. Principes directeurs

La présence politique se fonde sur les principes directeurs suivants :

- Il faut que la sécurité et la sûreté des élèves représentent le principal point à prendre en compte.
- La participation de bénévoles et de membres de la communauté aux activités parascolaires est utile et importante pour développer les relations entre l'école et la communauté.
- Les activités parascolaires peuvent être dirigées par un employé du CRE ou CSAP, un bénévole inscrit ou une équipe combinant les deux.
- Il est important de tenir compte des considérations d'inclusion scolaire pour les activités parascolaires.

5. Champ d'application

La présente politique s'applique à tous les CRE, au CSAP et à toutes les écoles publiques de la Nouvelle-Écosse, y compris aux programmes qui relèvent de ces entités. Les directives décrites dans la présente politique remplacent les directives figurant dans les politiques existantes sur la même question.

6. Directives de la politique

Il faut que les administrateurs scolaires aient accès à tout un éventail d'options en matière de supervision, afin de faciliter l'offre et le déroulement des activités parascolaires dans leur établissement.

La responsabilité de la supervision des activités parascolaires peut être attribuée par la direction de l'école ou par une personne désignée aux personnes suivantes :

- un employé du CRE ou CSAP qui s'est porté volontaire pour diriger l'activité;
- un bénévole inscrit selon la définition de la présente politique.

Il faut que la direction de l'école tienne compte de toutes les options disponibles pour la supervision des activités parascolaires, c'est-à-dire à la fois les options offertes les employés du CRE ou CSAP et celles offertes par les bénévoles inscrits.

C'est la direction de l'école ou une personne désignée qui a le pouvoir de prendre la décision définitive en ce qui concerne l'offre d'une activité parascolaire donnée, l'identité de la personne qui dirigera l'activité et le nombre approprié d'élèves par adulte pour l'activité.

Lorsqu'un bénévole inscrit apporte son soutien ou dirige une activité parascolaire, il a l'obligation de respecter toutes les exigences en matière de sécurité et d'avoir fait l'objet de toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne le travail auprès des élèves, conformément aux exigences du CRE ou CSAP. Les bénévoles inscrits ont également l'obligation de respecter les exigences en matière de certificats ou de sécurité définies par l'organisme ou l'organe responsable du contrôle de l'activité qu'ils supervisent.

Les administrateurs scolaires et les employés du CRE ou CSAP ont l'obligation de veiller au respect de toutes les politiques et procédures lors des vérifications nécessaires faites à la fois pour les employés et pour les bénévoles inscrits affectés à la supervision d'activités parascolaires. Il faut que ces vérifications soient présentées à l'école et soient à jour, conformément aux politiques relatives aux bénévoles.

7. Responsabilités

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) a les responsabilités suivantes :

- communiquer la *Politique sur la supervision des activités parascolaires* aux membres appropriés du personnel des CRE et du CSAP;
- veiller à ce que les membres du personnel des CRE et du CSAP comprennent bien leurs rôles et leurs responsabilités en ce qui a trait à cette politique.

Les centres régionaux pour l'éducation et le CSAP ont les responsabilités suivantes :

- réexaminer et modifier les politiques et les procédures se rapportant à la supervision des activités parascolaires afin de tenir compte des présentes directives;
- communiquer la *Politique sur la supervision des activités parascolaires* aux administrateurs scolaires;
- venir en aide aux administrateurs scolaires lors de la mise en œuvre de la politique.

Les employés du CRE ou CSAP ont les responsabilités suivantes :

- respecter toutes les politiques de la province et du CRE/CSAP en ce qui concerne les activités parascolaires.

Les directions et les directions adjointes des écoles ont les responsabilités suivantes :

- veiller à la bonne mise en œuvre de l'ensemble des politiques, procédures et formulaires se rapportant à la supervision des activités parascolaires au niveau de l'école;
- veiller à ce que tous les employés du CRE ou CSAP et tous les bénévoles inscrits qui participent à des activités parascolaires ou dirigent des activités parascolaires suivent une phase d'initiation sur les politiques pertinentes du CRE ou CSAP et soient au courant des renseignements nécessaires exigés pour pouvoir garantir la sécurité des élèves qu'ils supervisent;
- veiller à ce que des occasions de superviser des activités parascolaires soient mises à la disposition des enseignants, des membres de la communauté et des familles et à ce que les bénévoles inscrits bénéficient d'un appui dans leur école;
- veiller à ce que les parents des élèves participant aux activités parascolaires soient informés de l'identité de la personne qui dirige la ou les activités.

Les bénévoles inscrits ont les responsabilités suivantes :

- faire toutes les démarches et remplir tous les formulaires exigés par les politiques du CRE ou CSAP;
- prendre des mesures, dans le cadre de leurs responsabilités de bénévoles inscrits auprès du CRE ou CSAP, pour bien rester couverts par le programme SIP d'assurance des écoles pour les accidents et la responsabilité civile;
- respecter toutes les autres politiques du CRE ou CSAP ou de la province en ce qui concerne leurs interactions avec les élèves (politique sur le transport des élèves, politique sur les excursions, politique sur les bénévoles, etc.).



8. Suivi

Le personnel du MEDPE a pour responsabilité de faire un suivi de la mise en œuvre de la présente politique, qui sera réexaminée tous les ans. Dans le cadre de ce réexamen, le personnel du MEDPE recommandera d'apporter des modifications à la politique si nécessaire.

9. Documents de référence

Il faut lire la présente politique dans le contexte des autres politiques apparentées, notamment des politiques relatives aux bénévoles, à la protection des élèves, aux excursions scolaires et au transport des élèves. Veuillez vous informer sur les politiques apparentées pertinentes dans votre CRE ou au CSAP.